



**Saint-Symphorien-  
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 27

Pouvoir : 2

Absents :

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE  
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023

DELIB-2023-22

L'an deux mil vingt-trois, le 21 février, 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 15 février, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - René WINTRICH - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

POUVOIRS :

Nadine BROUTY qui a donné procuration à Bruno BARAZZUTTI  
Nicolas VERVLIET qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - COMMUNE

AB/Traité en commission "Administration Générale" le 02 février 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le compte administratif 2022 de la commune fait apparaître :

- Un excédent d'investissement de **2 605 397.42 €**
- Un excédent de fonctionnement de **700 915.88 €** qui peut être affecté, de façon indifférente et au choix de la collectivité, soit en recettes de fonctionnement, soit en recettes d'investissement ;

1/2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

recours formé contre la présente délibération  
Accusé de réception en préfecture  
069-216902916-20230221-DELIB2023-22-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2023  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Les résultats se présentent comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat cumulé de l'exercice précédent	572 509,05 €
Part affectée (hors restes à réaliser)	-572 509,05 €
Résultat de l'exercice 2022	700 915,88 €
<b>RESULTAT</b>	<b>700 915.88 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses 001 (besoin de financement)	
Recettes 001 (excédent de financement)	2 605 397,42€
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
Besoin de financement	2 239 757,27 €
Excédent de financement	
Besoin de financement	2 239 757,27 €
<b>AFFECTATION</b>	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	<b>500 915.88 €</b>
Recettes de fonctionnement R 002	<b>200 000.00 €</b>

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir affecter le résultat de fonctionnement 2022 soit **700 915,88 €** en partie en recettes de la section d'investissement, soit **500 915,88 €** (article 1068) et en partie en recettes de la section de fonctionnement soit **200 000,00 €** (article 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue par 23 voix pour et 6 abstentions ((Mme BROUTY qui a donné procuration, Mme GLEYNAT, M BARAZZUTTI, Mme COLOMBET, M DELEU, M VERVLIEI qui a donné procuration) :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2022 soit **700 915,88 €** en partie en recettes de la section d'investissement, soit **500 915,88 €** (article 1068) et en partie en recettes de la section de fonctionnement soit **200 000,00 €** (article 002).

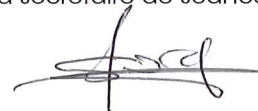
■ télétransmis en Préfecture  
Le 22 février 2023

■ Date de mise en ligne sur  
le site Internet de la collectivité  
Le 22 février 2023

Le Maire,

  
Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,



Séverine MORA

2/2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

de recours formé contre la présente délibération  
Accusé de réception en préfecture  
069-216902916-20230221-DELIB2023-22-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2023  
Date de réception préfecture : 22/02/2023

délai de recours contentieux qui recommencera à